

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment l'article 30, alinéa 1, lettre m),

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 61 oui, 2 non et 2 abstentions

*Article premier.* – d'utiliser toutes les voies politiques et légales afin de favoriser la mise à disposition de toilettes à l'usage de tous les genres;

*Art. 2.* – d'exiger que la mise à disposition desdites toilettes soit gratuite;

*Art. 3.* – d'exiger que ces toilettes soient accessibles aux personnes à mobilité réduite;

*Art. 4.* – de prendre les dispositions nécessaires pour une solution transitoire aux frais du Canton et des CFF;

*Art. 5.* – de refuser toute autorisation d'utilisation de domaine pour l'inauguration du Léman Express et de fin de chantier sur le territoire de la Ville tant que l'installation définitive des toilettes utilisables n'est pas effectuée.

---

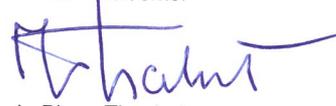
Certifié conforme :

La Secrétaire:



Martine Sumi

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet